

Compte rendu de la séance du jeudi 27 janvier 2022

nombre de conseillers : 15

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Monique JURVILLIER, Jacky REVEILLOU, Gérard CHANCEL, Hervé LACOSTE, Franck BROQUIN, Jean-Luc FLORY.

Absents représentés : Guillermin SCHULLER, Laura KLEIN

Absents : Annie RIOS, Aurélie MELAINE

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être mis en place pour tous les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet.

A ce jour, il est perçu uniquement par les agents administratifs et les ATSEM et doit donc être étendu aux services techniques.

Il se compose de deux éléments :

*L'IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

*Le CIA : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants maxima attribués, les modalités de maintien ou suppression, les périodicités de versement sont fixés par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal décide de valider les montants suivants :

IFSE : 10 000 €

CIA : 1000 €

répartis entre les groupes C1 : chefs d'équipe, encadrement (2 agents) et C2 : agents d'exécution (7 agents)

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que "*les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection*

sociale complémentaire dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance " soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents " de la collectivité ".

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2021 hors remboursement de la dette s'élevait à 1 367 695,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 ne peut excéder 341 923,75 €.

Un montant total de 324 908 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

N° Opération	libellé	montant autorisé
80	Grosses réparations bâtiments communaux	10 000 €
114	Travaux d'électrification	2 500 €
68	Acquisition de matériel	7 500 €
73	Voirie communale	5 000 €
67	Aménagement du camping	21 250 €
78	Aménagements de surface Landys	148 023 €
71	réhabilitation piscine	130 635 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP - ASSAINISSEMENT

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2021 hors remboursement de la dette s'élevait à 641 941.04 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 ne peut excéder 160 485.26 €.

Un montant total de 160 485.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	106 485.00

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP - EAU

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2021 hors remboursement de la dette s'élevait à 82 568.98 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 ne peut excéder 20 642.25 €.

Un montant total de 20 642.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	20 642.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

AGENTS PROMOUVABLES CHANGEMENT DE GRADE

La commission du personnel communal a acté le choix de proposer Mme Marie-Hélène DOULCET : passage du grade d'adjoint technique territorial (IM 354) à celui d'adjoint technique territorial de 2e classe (IM 365 probablement) . Le CDG connaissant des problèmes informatiques et en raison également de la réorganisation des carrières des fonctionnaires , les indices ne sont pas connus à ce jour.

AIDANT CONNECT

Nouveau dispositif mis en place par les préfectures qui permet à des personnes habilitées de réaliser des démarches administratives en ligne pour les particuliers.
Ce service pourrait être mis en place à l'Agence Postale, Joëlle LAFARGE faisant état de plus en plus de demandes sur son temps d'accueil de proximité DGFIP et Mme GOUBERT, directrice de la DGFIP du Cantal, ayant donné son aval.

PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Il est possible de recruter via Pôle Emploi un saisonnier pour le désherbage, l'entretien des espaces verts, pour une période de 9 mois, de mars à novembre. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce recrutement.

VIOLENCES CONJUGALES : HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA -FAMILIALES

Les violences conjugales ont été définies grande cause du quinquennat. Grenelle en 2019 avec mise en place de différentes mesures pour former les professionnels à ces violences et des dispositifs pour protéger les femmes.

Aujourd'hui 3919 : numéro national + nouveau site internet accessible pour les professionnels, les femmes victimes qui peuvent avoir directement lien avec un agent des forces de l'ordre par exemple.

Dans le Cantal, plusieurs associations de lutte contre les violences faites aux femmes notamment le CIDFF.

Il existe aussi des lieux afin de pouvoir accueillir un public précaire n'ayant plus de logement en passant par le 115 (l'ANEF).

Malheureusement ces associations sont toutes basées sur Aurillac avec un champ d'action sur tout le département mais avec beaucoup de limites sur notre territoire du Nord-Cantal. (permanence sur le secteur de Riom es Montagnes et Mauriac 1 fois par mois pour le CIDFF)

L'idée serait de créer un lieu qui pourrait accueillir en tant qu'hébergement d'urgence des femmes et leurs enfants, victimes de violences intra-familiales.

Une assistante sociale pourrait faire le premier accueil des personnes et recueillir la parole des femmes victimes et de leurs enfants afin de pouvoir mettre en place un suivi et/ou orientation vers des professionnels compétents (psychologue, juriste, médecin,...).

Ceci serait une étape pour ces personnes afin de les mettre à l'abri en premier lieu.

Ce lieu n'est pas destiné à ce que les femmes et leurs enfants puissent y vivre de manière pérenne, mais davantage un tremplin vers une autonomie et un accompagnement vers la sécurité et la stabilité.

BATIMENT AEMO

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir du bâtiment qui hébergeait le centre AEMO. Celui-ci se prononce pour la vente par 12 voix pour et 1 voix contre.

Une estimation sera demandée à l'Agence Immobilière de Saignes.